

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-164/ST

OBJET : Réglementation permanente du stationnement – Modification de certaines places de stationnement en « arrêt minute » en modulables sur la Place d'Armes

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté municipal N°2023-187/ST en date du 7 Juillet 2023 portant sur la réglementation permanente du stationnement – Création de places de stationnement modulables et « arrêt minute » sur la Place d'Armes à compter du 21 Juin 2023 ;

VU l'arrêté municipal N°2025-04/ST en date du 8 Janvier 2025 portant sur la réglementation permanente du stationnement – Modification des places de stationnement modulables en « arrêt minute » sur la Place d'Armes à compter du 8 Janvier 2025 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, et dans le cadre de la requalification de la Place d'Armes, il convient de modifier les places de stationnement en « arrêt minute » se trouvant devant la Cathédrale en modulables ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19 Juin 2025, les places de stationnement sur la Place d'Armes sont modifiées ainsi qu'il suit et conformément au plan annexé :

- 12 Places modulables devant la Cathédrale,
- 12 places de stationnement côté bureau de Tabac dont :
 - 10 places (d'une durée d'une heure maxi) de 8h00 à 19h00,
 - 2 places (d'une durée de 10 minutes) de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que le marquage au sol seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 18 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 18 Juin 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Luc PERRIN

**Réglementation permanente du stationnement
Modification des places de stationnement en « arrêt minute » en modulables sur la Place d'Armes
A compter du 19 Juin 2025**

 12 places modulables devant la Cathédrale



12 places de stationnement côté bureau de Tabac dont :

-  10 places (d'une durée d'une heure maxi) de 8 h 00 à 19 h 00
-  2 places (d'une durée de 10 minutes) de 8 h 00 à 19 h 00

